



Déclaration liminaire du S nec-CFTC

C.S.E. du 12 septembre 2024

Mesdames et Messieurs les membres du CSE,

Je me permets de prendre la parole pour défendre les maîtres délégués du privé sous contrat, en effet de nombreux collègues se retrouvent dans une situation de précarisation inacceptable et particulièrement dans l'académie de Versailles suite à la diffusion d'une circulaire vers tous les chefs d'établissement des établissements privés sous contrat.

Il faut d'abord préciser qu'il y a 2 catégories de Maîtres Délégués

- Les MD en CDI, ou pas, placés sur un poste vacant à l'année et dont la rémunération se fait du 1^{er} septembre au 31 août. Pour eux, la seule problématique est l'inégalité de traitement suivant les territoires, car lors du reclassement dans l'échelle de rémunération de MA en MD, suivant le bon vouloir des recteurs, la reprise de l'ancienneté, des diplômes et de l'expérience professionnelle les MA ont été reclassés entre les niveaux un et cinq !
- Les MD qui assurent des suppléances, ceux-ci se sont rendus compte qu'ils ne bénéficiaient pas d'indemnités de vacances en juillet et en août. La circulaire prévoit une indemnité de fin de contrat de 10 %, combien l'ont-ils reçu ?
La remise des documents France Travail pour bénéficier d'indemnités de chômage, là encore, quels sont les rectorats qui se sont souciés de ces personnels, les ont accompagnés et leur ont fourni les documents ?

Ces personnels ne bénéficient pas des « petites » vacances comme temps de travail effectifs, ils acquièrent 2,5 jours de congés payés par mois de

travail qui sont systématiquement consommés par les congés de Toussaint, Noël....

Comme syndicat des maîtres de l'enseignement privé sous contrat, quels conseils donner à ces collègues, embauchés comme enseignants avec les mêmes ORS sur leur période de suppléances ?

« Si vous voulez vivre dignement, vous ne corrigez pas vos copies, vous ne préparez pas vos cours et vous cherchez un CDD de 2 semaines dans un restaurant, commerce... afin d'anticiper les revenus que vous ne toucherez pas cet été ? » Car finalement, pour ces maîtres seul le face à face élève est reconnu comme travail effectif.

Le rectorat de Versailles dans sa circulaire a informé les chefs d'établissement, que les « suppléants » ne seraient installés qu'à partir du 1^{er} octobre, et avec un bornage de fin de contrat au 20/06/2024 pour les lycées et le 27/06/2024 pour les collèges, afin d'être certains de réduire la masse salariale ! Des maîtres délégués ont fait la prérentrée, ont enseigné une à deux semaines, et sont invités à rester chez eux car ils ne seront pas payés !

Le ministère de l'Education nationale, par cette circulaire, organise la précarisation de nombreux collègues, et une rupture d'égalité entre ses agents : le Snec-CFTC ne peut l'accepter. Nous demandons que cette circulaire soit revue et réécrite par la DAF et la DGESCO pour en supprimer tous les effets néfastes qui contribuent à l'inégalité de traitement, contraire à la devise républicaine Liberté, Egalité et Fraternité.